



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 20 janvier 2022 (18h30)  
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	18
Votants	:	28
Convocation et affichage	:	14/01/2022
Président de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN
Secrétaire de séance	:	Monsieur Jérémie FRAYSSE

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémie FRAYSSE, Catherine MOINE, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Catherine MICHALON (pouvoir à Laura MARTINS PEIXOTO), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Patrick SAIGNE), Simon PLENET (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Clément CHAPEL), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jérôme DOZANCE, Aurélien HERRERO, Véronique NEE, François CHAUVIN.

**CM-2022-18 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - ABANDON DU PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM35 ET SISE SUR LE SITE DE GROSBERTY A ANNONAY POUR LA SOCIETE "COMAX"**

***Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN***

La Ville d'Annonay est propriétaire de deux parcelles accolées sur le site de Grosberty.

En 2019, la société COMAX, déjà implantée sur le territoire de la ville, avait proposé d'acquérir une parcelle pour y développer une activité innovante de stockage d'électricité par batteries, sur un tènement d'environ 1000 m<sup>2</sup> sur la parcelle section AB numéro 35.

Par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal avait accepté de céder à la société COMAX, ou toute personne s'y substituant, un tènement de 1000 m<sup>2</sup> environ, à définir précisément après réalisation d'un DMPC sur la parcelle section AB numéro 35 pour un prix de 20€/m<sup>2</sup> HT.

Ce projet, contesté par les riverains, n'a pas été concrétisé. Il convient donc de prendre acte de l'abandon de ce projet.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° CM-2019-171 du 23 septembre 2019, portant cession d'une partie de la parcelle cadastrée AM35 et sise sur le site de Grosberty à Annonay à la Société COMAX annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** l'abandon du projet de vente à la société COMAX d'un tènement de 1000 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle section AB numéro 35 pour un prix de 20€/m<sup>2</sup> HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 31/01/22

Affiché le : 27/01/22

Transmis en sous-préfecture le : 31/01/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220120-30037-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
La Conseillère Municipale

Maryanne BOURDIN



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 septembre 2019 (18h30)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	15
Votants	:	16
Convocation et affichage	:	17/09/2019
Président de séance	:	Madame Antoinette SCHERER
Secrétaire de séance	:	Aïda BOYER

Etaient présents : Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Denis NEIME, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET).

**CM-2019-171 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM35 ET SISE SUR LE SITE DE GROSBERTY A ANNONAY A LA SOCIETE "COMAX"**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

La Ville d'Annonay est propriétaire de deux parcelles accolées sur le site de Grosberty prêtes à accueillir l'implantation d'activités nouvelles.

La société COMAX, déjà implantée sur le territoire de la ville, souhaite développer une activité innovante de stockage d'électricité par batteries, sur un tènement d'environ 1000 m<sup>2</sup> sur la parcelle section AB numéro 35.

COMAX France, forte d'une capacité de production électrique de 200 MW s'appuyant sur 32 centrales reparties sur l'ensemble du territoire français, a une activité se divisant en deux branches que sont la cogénération et les centrales de pointe. Le premier volet de leur activité permet par une seule énergie primaire (gaz naturel) de produire de la chaleur et de l'électricité. Le second volet permet de faire face au pic de demande en électricité.

Le projet de la société COMAX sur le site de Grosberty s'inscrit dans ce second volet en stockant de l'énergie dans des batteries de haute capacité afin de restituer lors de pics sur le réseau électrique.

La production est soumise à une forte volatilité de la consommation électrique journalière. Les plages horaires comprises entre 11h et 14h et 20H et 23h connaissent une hausse importante de la demande en énergie qui nécessite une production électrique identique par effet miroir.

Le projet permettra de lisser la production d'électricité sur l'ensemble d'une journée, le surplus de production sera alors conservé dans les batteries et l'énergie sera délivrée lors de l'accroissement de la demande.

Cette innovation, efficace et sécurisée, se concrétise par addition de cellule de batterie en faible quantités assurant une stabilité et résistance à la chaleur induite. Le projet de Grosberty comprendra deux locaux de la taille d'un conteneur chacun.

Le prix de cession est de 20 € HT / m<sup>2</sup>, soit une valeur totale d'environ 20 000 € HT.

La ville fera réaliser un document modifiant le parcellaire cadastral (DMPC) avec un plan topographique et un bornage pour délimiter de manière définitive le tènement à céder à la société COMAX, ou toute personne s'y substituant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le PLU de la commune d'Annonay,

VU l'avis de France Domaine du 12 mars 2019 ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et attractivité du 12 septembre 2019

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**Par 12 voix votant pour**

**Et par 4 voix s'abstenant :**

Nadège COUZON, Denis NEIME, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

**APPROUVE** la cession à la société COMAX, ou toute personne s'y substituant, d'un tènement de 1000 m<sup>2</sup> environ, à définir précisément après réalisation d'un DMPC sur la parcelle section AB numéro 35 pour un prix de 20€/m<sup>2</sup> HT.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 24/09/19

Affiché le : 24/09/19

Transmis en sous-préfecture le : 30/09/19

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
La Conseillère Municipale

Antoinette SCHERER